



Le Trente Novembre Deux Mille Quinze à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 23 novembre 2015.

PRESENTS : Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Chrystelle VILLEMAGNE, Claire GANDIN, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Valérie PERRIER, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Eric LEONE, Laurence EMILE, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Cyrille MURIGNEUX, Julien MAZENOD, Elodie BARDON,

Excusés avec pouvoir : Florent TISSOT,

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie BARDON

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Florent TISSOT,

Mandataires

Michel CHAUSSENDE

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

A la demande de Madame GIRARDON, une minute de silence a été observée en hommage aux victimes des attentats.

↳ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2015

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ Désignation du secrétaire de séance : Elodie BARDON

Dossier n°2015-87- Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 42) Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 42), représentée par son Président, Monsieur Jean François PAYRE et dont le siège social se situe ZA Malacussy Rue Agricole Perdiguier-42100 Saint Etienne.

Monsieur CHAUSSENDE expose à l'assemblée que l'association des PEP 42 est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école.

Elle a comme objectifs de favoriser « le droit et l'accès à tous à l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale ».

Une des actions phares de l'association est le « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert » qui fêtera sa onzième édition en 2015-2016. Ce prix a pour objectif de :

- veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences de base (lire, écrire, compter) à sa sortie de l'école primaire,
- transmettre le goût de la lecture à tous les enfants,
- assurer l'accès aux livres, c'est-à-dire au savoir, à la connaissance et à la liberté qu'ils incarnent.

Monsieur CHAUSSENDE informe le Conseil que le Prix Littéraire rassemble cette année 31 écoles, 16 collèges, 3 Instituts Médico-Educatifs (IME) pour un total de 112 classes, représentant ainsi 2678 élèves répartis sur 34 communes ligériennes dont la commune de Veauche.

Participeront à ce Prix Littéraire, nos deux écoles primaires Marcel Pagnol (3 classes) et Les Glycines (2 classes) ainsi que le collège Antoine Guichard (6 classes).

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présente ce projet dans l'accompagnement éducatif de nos élèves, le Conseil municipal, **décide d'octroyer** une subvention exceptionnelle de 275,00 euros à cette association correspondant à la participation du collège Antoine Guichard et des deux écoles primaires de la Commune au « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert ».

⇒ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2015-88 - Régulation et gestion des populations de chats libres sur le territoire communal - Convention avec la Fondation 30 millions d'Amis Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée que la gestion des chats errants sur le territoire communal devient très délicate. Il est donc impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Afin de pallier à cette situation, la Commune de Veauche a souhaité se rapprocher de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Dans ce cadre, il est déposé sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la Fondation 30 Millions d'Amis, la Commune de VEAUCHE et en partenariat avec l'association « Les Pattounes libres ».

Cette convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Elle détermine également les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le territoire communal.

Les conditions financières sont définies dans le projet de convention.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Commune de VEAUCHE dans le cadre de la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sur le territoire communal.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2015-89 - Taxes communales et tarifs publics - Location des salles de l'escale - Vote des tarifs - 1^{er} semestre de l'année 2016
Dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT expose au Conseil municipal que, du fait du départ du site du régisseur, il est nécessaire de revoir l'organisation et la gestion de la salle.

Elle propose en conséquence **de maintenir** les tarifs actuels pendant les 6 premiers mois de l'année 2016.

La réorganisation sera mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2016 pour la prochaine saison culturelle.

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES

L'escale	Sans cuisine	Avec cuisine
	Vote tarifs 1 ^{er} semestre 2016	Vote tarifs 1 ^{er} semestre 2016
1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois : L'horaire limite de fermeture est fixé à 3 H 00.		
➤ Tarif pour 1 représentation :		
Espace Evasion :	340 €	440 €
Espace Croisière :	180 €	280 €
Les 2 salles :	440 €	545 €

<p>➤ Tarif pour 2 représentations (les représentations devront avoir lieu dans un intervalle maximum de 9 jours) : Espace Evasion : Les 2 salles :</p>	<p>545 € 645 €</p>	<p>645 € 750 €</p>
<p>➤ Tarif pour 3 représentations (les représentations devront avoir lieu dans un intervalle maximum de 9 jours) : Espace Evasion : Les 2 salles :</p>	<p>750 € 850 €</p>	<p>850 € 950 €</p>
<p>2 - Associations Veauchoises réservant la salle pour une manifestation à but humanitaire (justificatif à présenter en Mairie) : L'horaire limite de fermeture est fixé à 3 H 00. Espace Evasion : Espace Croisière : Les 2 salles :</p>	<p>180 € 95 € 280 €</p>	<p>225 € 155 € 280 €</p>
<p>3 - Habitants Veauchois (justificatif à présenter en Mairie qui s'engage à faire des vérifications sur le fait que l'utilisateur est bien la personne qui en a fait la réservation), Artisans et Commerçants Veauchois L'horaire limite de fermeture est fixé à 6 H 00. Espace Croisière :</p>	<p>340 €</p>	<p>440 €</p>

L'escale	Sans cuisine	Avec cuisine
	Vote tarifs 1 ^{er} semestre 2016	Vote tarifs 1 ^{er} semestre 2016
<p>4 - Utilisateurs extérieurs – personnes morales uniquement :</p> <p>↪ Personnes morales de droit public</p> <p>↪ L'Etat</p> <p>↪ les collectivités territoriales (locales)</p> <p>➤ <u>communes</u></p> <p>➤ <u>départements</u></p> <p>➤ <u>régions</u></p> <p>Et leur groupement :</p> <p>➤ <u>communauté urbaine</u></p> <p>➤ <u>communauté d'agglomération</u></p> <p>➤ <u>communauté de communes</u></p> <p>➤ <u>syndicat d'agglomération nouvelle</u></p> <p>➤ <u>syndicat de communes</u></p> <p>➤ <u>syndicat mixte</u></p> <p>↪ les établissements publics</p> <p>↪ les groupements d'intérêt public (inspiré des GIE, c'est un nouveau cadre juridique formalisant un partenariat entre les personnes publiques et les personnes privées).</p> <p>↪ Personnes morales de droit privé</p> <p>➤ les sociétés civiles (regroupent entre autres les organisations syndicales et patronales, les Organisations Non Gouvernementales</p>		

(ONG), les associations professionnelles, les organisations caritatives ...).		
➤ les entreprises, qui sont juridiquement des sociétés commerciales,		
➤ les groupements d'intérêt économique,		
Groupement qui permet à ses membres – mini 2 –de mettre en commun certaines de leurs activités afin de faciliter ou développer leur activité, ou d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité tout en conservant leur individualité.		
➤ les associations,		
➤ les syndicats,		
➤ les fondations.		
➤ Réservation à la journée		
L'horaire limite de fermeture est fixé à 3 H 00.		
Espace Evasion :	1450 €	1650 €
Espace Croisière :	720 €	820 €
Les 2 salles :	1950 €	2150 €
➤ Assistance technique (service de 4 heures)	180 €	180 €
➤ La mise à disposition gratuite de l'escale sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement		
Espace Evasion :	150 €	200 €
Espace Croisière :	100 €	150 €
Les 2 salles :	200 €	300 €
Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans la salle ainsi que le nettoyage (il est seulement demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et chaises à leurs emplacements habituels).		
Tous les éléments de cuisine devront être laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté.		
L'espace Evasion possède une sonorisation complète alors que l'espace Croisière n'est pas équipé.		
Une caution de 1000 € est demandée à la réservation. Elle sera rendue après état des lieux.		
Toutes personnes occasionnant des dégâts devront payer les réparations.		

Le Conseil municipal **approuve** les tarifs proposés ci-dessus

Imputation budgétaire : Budget Commune 2015 – Recettes de fonctionnement - Article 752.

➤ Adopté à l'unanimité

**Dossier n°2015-90-Taxe d'aménagement - Modification du taux et fixation des exonérations sur le territoire communal
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu la délibération en date du 29 novembre 2011 par laquelle le Conseil municipal avait décidé d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire communal et de fixer son taux d'application à 3,5 % et les conditions d'exonération,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de maintenir le taux de 3,5 % et approuvé les exonérations sur le territoire communal,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les taux de taxe d'aménagement sont fixés par délibération du Conseil municipal, pour une période d'un an, reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre de l'année. Ceux-ci peuvent être modifiés chaque année.

Dans ce même cadre, le Conseil municipal peut exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, des catégories de construction ou aménagements.

Madame le Maire rappelle le contexte concernant la taxation en matière d'autorisation du droit des sols :

- La base d'imposition :

Pour mémoire, l'assiette de la taxation repose sur la surface de la construction multipliée par une valeur forfaitaire unique (705 € pour 2015).

- Un abattement de 50 % de droit est accordé par l'article L331-12 du code de l'urbanisme pour :

- * les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé par l'état

- * les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation

- * les locaux industriels et leurs annexes

- * les locaux artisanaux et leurs annexes

- * les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale

- * les parcs de stationnements couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

- Des exonérations de plein droit sont accordées par l'article L331-7 du code de l'urbanisme,

- * les constructions destinées au service public

- * les logements en financement PLAI

- * certains locaux d'exploitation, coopératives agricoles, et centres équestres.

- * construction inférieure à 5 m²

- Des exonérations facultatives, totales ou partielles sont accordées par l'article L331-9 du code de l'urbanisme. Elles sont décidées par délibération du Conseil municipal. Sont concernés aujourd'hui :

- * les locaux d'habitation bénéficiant de TVA à taux réduit

- * les surfaces des locaux à usage d'habitations principales et ne bénéficiant pas de l'abattement défini par l'article L331-12, financés par un PTZ et dans la limite de 50 % de leur surface.

(Par exemple pour une maison individuelle de 160 m² ; les 100 premiers m² bénéficient d'un abattement de 50 %)

Des exonérations partielles ou totales peuvent être accordées sur 30 m² concernés,

- * les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²

- * les immeubles classés ou inscrits

- * les locaux industriels

- * les surfaces annexes de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.

Les exonérations facultatives peuvent être accordées également :

- * aux locaux à usage artisanal

- * aux abris de jardins soumis à déclaration préalable.

- Des exonérations partielles peuvent être accordées par l'article L 331-14 du code de l'urbanisme dans les zones artisanales ou industrielles d'intérêt communautaire (zonage AUFb du PLU).

Le Conseil municipal,

- **décide de fixer**, en application de l'article L331-14 du code de l'urbanisme à **4 % le taux de la part communale** de la taxe d'aménagement **sur l'ensemble du territoire de la commune, exception faite pour les futures zones d'activités communautaires** situées dans la zone AUFb où **le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est porté à 2 %**,
- **décide de maintenir l'exonération totale**, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'état, dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).
- **décide d'exonérer partiellement** à hauteur de 40 % les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2015-91-Personnel Territorial - Service de remplacement - Convention de délégation partielle de gestion de personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un service assurant le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles, ainsi que des missions temporaires de renfort, existe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG 42).

Les missions très spécifiques afférentes à divers services de la commune peuvent nécessiter des degrés de technicité particuliers et la maîtrise de procédures applicables dans différents domaines.

Dans ce contexte, l'absence éventuelle des agents de la Mairie pourrait occasionner des dysfonctionnements potentiels.

Madame le Maire rappelle que ce conventionnement est gratuit et qu'il n'engage en rien la Mairie.

Il est donc proposé de conventionner avec le CDG 42 sachant que dans le cadre de son service de remplacement sont proposés des candidats qualifiés et ce dans chaque domaine des différentes filières (Etat-civil, gestion des ressources humaines, comptabilité ...).

Dans ce cadre, un projet de convention a été proposé par le CDG 42. Cette convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2016 et serait valable jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, la Mairie pourra recourir autant que nécessaire à la mise à disposition d'agents, en remplissant à chaque fois qu'elle le jugera utile une « demande de mise à disposition d'un agent ».

Le Conseil municipal **approuve** la convention de délégation partielle de gestion de personnel – Service de remplacement établie par le CDG 42 et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2015-92-Personnel Territorial - Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des

emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2015,

Considérant les avancements de grade acceptés par la Commission Administrative Paritaire en date du 17 juin 2015,

Considérant les changements de grade intervenus suite à promotion interne et validée par la CAP du 17 juin 2015,

Considérant la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,

Considérant la situation administrative d'un agent remplissant toutes les conditions nécessaires pour être nommé Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2^{ème} classe par intégration directe,

Considérant le besoin de la collectivité de recruter un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (à temps non complet 20h00) avec création de poste et la possibilité de recrutement sans concours

Considérant qu'il convient de transformer 2 postes de Brigadier Chef principal en 1 poste de Chef de Service de Police municipale et 1 poste de gardien de Police Municipale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal,

- **approuve** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité mentionnant :

*les avancements de grade acceptés par la Commission Administrative Paritaire,

*les changements de grade intervenus suite à promotion interne et validée par la Commission Administrative Paritaire,

* le poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe suite à réussite à l'examen professionnel,

*l'intégration directe d'un agent au grade d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2^{ème} classe

* la création de poste à 20 H00 d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe

* la transformation de 2 postes de Brigadier Chef principal en 1 poste de Chef de Service de Police municipale et 1 poste de gardien de Police Municipale,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi établis sont inscrits au budget de l'exercice courant. Imputation budgétaire est la suivante : Budget Commune – dépenses de fonctionnement – Article 64111 et Article 64131.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2015-93-Budget supplémentaire -- Commune – Vote
Dossier présenté par Monsieur BEGON

Budgets en Euros	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dossier n°2015-93 Commune	+ 99 191,88	+ 99 191,88	- 99,98	- 99,98

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2015-94-Budget supplémentaire - Service des Eaux - Vote
Dossier présenté par Monsieur BEGON

Budgets en €uros	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dossier 2015-94 Service de l'Eau	+ 26 300	+ 26 300	+ 1 219,59	+ 1 219,59

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2015-95-Budget supplémentaire - Service de l'Assainissement - Vote
Dossier présenté par Monsieur BEGON

Budgets en €uros	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dossier n°2015-95 Service de l'Assainissement	+ 13 559,65	+ 13 559,65	0	0

☞ **Adopté à l'unanimité**

Budget supplémentaire - CCAS (pour information)
Dossier présenté par Monsieur BEGON

Budgets en €uros	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CCAS Pour information	+ 84,76	+ 84,76	- 472,61	- 472,61

**Dossier n°2015-96-Requalification foncière du Centre Bourg – Prorogation d'une convention opérationnelle entre la commune de Veauche et EPORA, Etablissement public foncier de L'ouest Rhône-Alpes
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu le Code général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéas 15 à 21, permettant au Maire, en application du Code de l'urbanisme, articles 213-3, 324-1, 311-4, et 214-1, de déléguer l'exercice des droits de préemption à un organisme public foncier selon les conditions fixées par le Conseil municipal,

Vu la proposition faite par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes d'apporter à la Ville de Veauche sa contribution et son concours financier pour la requalification foncière du centre Bourg,

Vu la convention de trois ans signée entre la commune de Veauche et EPORA « requalification foncière du centre Bourg » portant sur la place Abbé Blard et ses abords signée le 2 avril 2012.

Madame le Maire, informe l'assemblée qu'à ce jour, l'EPORA a acquis deux bâtiments constituant une opportunité dans le cadre de la restructuration du bourg.

Préalablement à tous travaux, une esquisse globale d'aménagement de la zone, située dans le périmètre institué par le service territorial de l'architecture et du patrimoine autour de l'église, doit être réalisée par une équipe d'architecte urbanisme.

Cette étude étant en cours de réalisation, il convient de proroger jusqu'en avril 2017 la convention signée avec Epora afin de rentrer dans la phase opérationnelle de l'aménagement du centre Bourg.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer avec EPORA l'avenant permettant la prorogation de la convention opérationnelle signée le 2 avril 2012 relative à la requalification foncière du centre Bourg.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**Syndicat Intercommunal de Production d'eau Potable du Sud de la Plaine du Forez à vocation unique (S.I.PRO.FOR.S) - Rapport d'activité 2014 - Pour information
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS informe au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-39, le Président d'un Etablissement public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

**Dossier n°2015-97-Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier - Rapport d'activité annuel - Année 2014
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-39, le Président d'un Etablissement public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant

l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport d'activité annuel 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.

**Dossier n°2015-99-Création d'une nouvelle intercommunalité - Avis du Conseil
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République), Monsieur le Préfet de la Loire a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

L'article 33 de cette loi prévoit le renforcement de l'intercommunalité, à travers :

- L'application de critères de population (Seuil démographique pour les EPCI fixé à 15 000 habitants (avec des adaptations))
- Le renforcement de la coopération intercommunale et de la solidarité financière et territoriale, avec l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) en 2015 et 2016
- De nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI

Le conseil municipal a la possibilité, dans un délai de 2 mois courant à compter de la réception de donner son avis sur le projet et à défaut de délibération dans ce délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Préfet de la Loire prévoit dans son nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

- la fusion des communautés de communes de Feurs en Forez (12 communes), des Collines du Matin (8 communes) et de Balbigny (13 communes)
- l'extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier (Veauche, Montrond-les Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André le Puy, Rivas et Aveizieux)
- l'extension du périmètre aux 9 communes de la CC de Forez-en-Lyonnais (Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevières et Chazelles sur Lyon),

Le Conseil municipal,

- Décide de se prononcer en faveur de la création d'une nouvelle intercommunalité composée de 49 communes et 66 224 habitants, située en grande partie sur la rive gauche de la Loire dans la partie orientale (Est) de l'espace Forézien.

- Valide la proposition de fusion- extension qui s'opèrera par :

- **Fusion des communautés de communes de Feurs en Forez (12 communes), des Collines du Matin (8 communes) et de Balbigny (13 communes)**
- **Extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier (Veauche, Montrond-les Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André le Puy, Rivas et Aveizieux)**

- **Extension du périmètre aux 9 communes de la CC de Forez-en-Lyonnais (Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevrières et Chazelles sur Lyon),**

- Fait observer que le maintien de la commune de Saint Galmier au sein de son territoire naturel garantirait davantage de cohérence économique et territoriale.

⇒ Adopté à l'unanimité (1 abstention de Cyrille MURIGNEUX).

**Dossier n°2015-98-Projet d'extension de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole - Avis du Conseil
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE (portant nouvelle organisation territoriale de la République), Monsieur le Préfet de la Loire a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

L'article 33 de cette loi prévoit le renforcement de l'intercommunalité, à travers :

- L'application de critères de population (Seuil démographique pour les EPCI fixé à 15 000 habitants (avec des adaptations))
- Le renforcement de la coopération intercommunale et de la solidarité financière et territoriale, avec l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) en 2015 et 2016
- De nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI

Le conseil municipal a la possibilité, dans un délai de 2 mois courant à compter de la réception de donner son avis sur le projet envisagé et à défaut de délibération dans ce délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Préfet de la Loire prévoit notamment dans son projet de schéma départemental, l'intégration des communes de Saint Galmier, Saint Bonnet les Oules et Chamboeuf à la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole et sollicite l'avis des assemblées délibérantes sur ce projet d'extension.

Ce choix et ses conséquences relèvent de la seule responsabilité des élus, la position des élus municipaux de Saint Galmier n'étant par ailleurs pas encore connue.

Le Conseil municipal,

- **décide de respecter le choix des citoyens et des élus des communes concernées et à ce titre de ne pas rendre d'avis sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole.**

⇒ Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.